

FR_GERICHTE 608 2019 3 vom 24. März 2020

FR Kantonsgericht, 2020-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_608_2019_3

FR: FR_GERICHTE 608 2019 3 du 24 mars 2020

IT: FR_GERICHTE 608 2019 3 del 24 marzo 2020

Regeste

Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Invalidenversicherung

Erwägungen

E. 30

minutes indemnisées au tarif horaire applicable de CHF 250.- (cf. art. 8 al. 1 du tarif cantonal du 17 décembre 1991 des frais de procédure et des indemnités en matière de juridiction administrative [RSF 150.12]), plus CHF 67.50 de débours (au montant demandé) et CHF 149.55 au titre de la TVA à 7,7%, soit à un total de CHF 2'092.05, et mise intégralement à la charge de l'autorité intimée. 4.3. La requête d'assistance judiciaire gratuite totale (608 2019 4), devenue sans objet en raison de l'admission du recours, est rayée du rôle. (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 9 de 9 la Cour arrête : I. Le recours (608 2019 3) est admis. Partant, la décision querellée est annulée et la cause renvoyée à l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Fribourg pour qu'il reprenne l'instruction au sens des considérants et rende une nouvelle décision. II. La demande d'assistance judiciaire gratuite totale (608 2019 4), devenue sans objet, est rayée du rôle. III. Les frais de procédure, par CHF 800.-, sont mis à la charge de l'Office de l'assurance- invalidité du canton de Fribourg. IV. L'indemnité de partie allouée à A._____ pour ses frais de défense est fixée à CHF 1'875.- d'honoraires, plus CHF 67.50 de débours et CHF 149.55 de TVA, soit un total de CHF 2'092.05, et mise intégralement à la charge de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Fribourg. V. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 24 mars 2020 /jca Le Président : La Greffière-stagiaire :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.